



ARRÊTE

**Autorisant la mise en place de feux tricolores
pour réguler temporairement la circulation sur le
Rond-Point des Joncs**

Réf : 068- T- DG- 2021

Affaire suivie par : Direction Générale

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2, et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public, et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie,

Vu l'affluence de la clientèle les lundis matins en saison estivale au supermarché situé route des Sables, occasionnant d'importants ralentissements de la circulation aux abords du rond-point des joncs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic, il convient de réguler la circulation des véhicules sur le rond-point des joncs,

ARRÊTE

Article 1^{er} - – Des feux tricolores de chantier seront mis en place chaque lundi matin de 9h à 13h du 2 au 30 août 2021, aux intersections du rond-point des joncs avec l'avenue de la Corba et l'avenue de la Forêt Noire.

Article 2 – La signalisation réglementaire et le dispositif de feux tricolores seront mis en place et retirés par le supermarché SUPER U.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale, le Directeur du Super U, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 27 juillet 2021

Le Maire,
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le **27 JUIL. 2021**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.